

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 06 septembre 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Belisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier ; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics ; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

2011-107 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-108 Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2011, au montant de 696 257,21 \$.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II;

ATTENDU QUE la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en des travaux d'élagage de plantation;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

2011-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le Comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 37, rue Massé, dont le garage ne respecte pas entièrement les marges de recul prescrites dans le règlement de zonage. Celui-ci se trouve, sur le côté arrière à 0,01 mètre de la ligne et à 0,40 mètre de la ligne latérale sud, alors que le règlement exige un recul de 0,60 mètre.

CONSIDÉRANT QUE ces empiètements sont mineurs et que l'acceptation de la demande ne causera aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

2011-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 37, rue Massé dont le garage se trouvera à 0,01 mètre de la ligne et à 0,40 mètre de la ligne latérale sud.

2011-111 Il est proposé par le conseiller Sébastien Belisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.